

Règlement numéro 271

**Modifiant le règlement no. 174 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence.**

Attendu que 'il est nécessaire de modifier le tarif pour l'opération des centrales d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que le règlement numéro 174 existe déjà pour l'imposition d'une taxe de 0,40\$ et qu'il est nécessaire de modifier cette taxe à 0,46\$

rés. 04-05-2016

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrrière et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 271 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- L'article 2 du règlement numéro 174 est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} août 2016, il est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire fait publier dans la Gazette officielle du Québec.

M. Bruno Vadnais

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption : 02-03-16

Publication : 30-07-16

En vigueur : 30-07-16

